



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N° 77/22
Portant interdiction accès « petit parc » rue de la Fenderie et
ruelle des Tanneries – 52310 BOLOGNE.

Le Maire de la commune de BOLOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'organisme d'Hamaris – 27 rue du Vieux Moulin – 52000 CHAUMONT, représenté par Monsieur Christophe LEGROS ;

VU qu'Hamaris a mandaté l'entreprise S.A ANDRE BOUREAU – 1 Hameau de Bellevue – 52000 CHOIGNES, représenté par Monsieur GILLET Jean-Charles ;

CONSIDERANT que ces travaux de suppression de mur de soutènement et la réalisation d'un talutage végétalisé, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place d'une interdiction d'accès.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au « petit parc » situé rue de la Fenderie et ruelle des Tanneries sur la commune de Bologne sera interdit à toute personne non autorisée pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 19 au 29 septembre 2022. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'entreprise S.A ANDRE BOUREAU – 1 Hameau de Bellevue – 52000 CHOIGNES est chargé de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées de l'article 1, du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité de l'entreprise S.A ANDRE BOUREAU – 1 Hameau de Bellevue – 52000 CHOIGNES sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

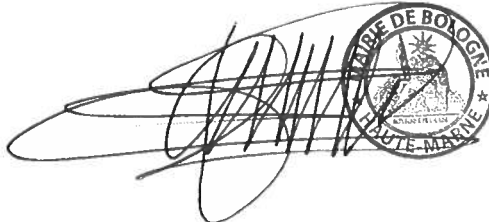
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise S.A ANDRE BOUREAU – 1 Hameau de Bellevue – 52000 CHOIGNES

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- S.A ANDRE BOUREAU – 1 Hameau de Bellevue – 52000 CHOIGNES
- Conseil départemental de la Haute-Marne – Pôle technique – 1 Rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU

À Bologne, le 14 septembre 2022,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with an official circular seal. The seal is for the Mayor of Bologne, Haute-Marne, and features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' and 'HAUTE-MARNE'.